

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/3589
16 avril 1956
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 12 AVRIL 1956,
PAR LES REPRESENTANTS DE L'AFGHANISTAN, DE L'ARABIE SAOUDITE, DE LA
BIRMANIE, DE CEYLAN, DE L'EGYPTE, DE L'INDE, DE L'INDONESIE, DE L'IRAK,
DE L'IRAN, DE LA JORDANIE, DU LIBAN, DE LA LIBYE, DU PAKISTAN, DES
PHILIPPINES, DE LA SYRIE ET DU YEMEN

A S.E. Monsieur Henry Cabot Lodge,
Président du Conseil de sécurité
des Nations Unies
New-York, 17, N.Y.

Nous, soussignés, représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, de Ceylan, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Liban, de la Libye, du Pakistan, des Philippines, de la Syrie et du Yémen, avons l'honneur, d'ordre de nos gouvernements respectifs, d'attirer l'attention du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 1 de l'Article 35 de la Charte des Nations Unies, sur la grave situation qui règne en Algérie, comme nous l'exposons dans le mémoire ci-joint, et qui semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir communiquer la présente lettre au Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances de notre très haute considération.

Les représentants permanents :

Afghanistan :	'Abd-ul-Hamid 'Aziz
Arabie saoudite :	'Abdullah al-Khayyal
Birmanie :	U Win
Ceylan :	Senarat Gunewardene
Egypte :	'Omar Loutfi
Inde :	Arthur S. Lall
Indonésie :	Sudjarwo Tjondronegoro

Irak :

Iran :

Jordanie :

Liban :

Libye :

Pakistan :

Philippines :

Syrie :

Yémen :

Les représentants permanents :

'Abd-ul-Karim Gaïlani

Djalal 'Abdoh

'Abd-ul-Moneïm Rifa'i

Edward Rizk

Saddiq Mountasser

Mohammed Mir Khan

Felixberto M. Serrano

Rafik Asha

Ahmad Zabarrah

MEMOIRE EXPLICATIF

adressé au Conseil de sécurité

AU SUJET DE LA QUESTION ALGERIENNE

1. Les membres du Conseil n'ont pas oublié que le Conseil de sécurité a été saisi de la question algérienne le 5 janvier 1955, par une lettre du représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès des Nations Unies (S/3341). Le représentant de l'Arabie saoudite réservait à son gouvernement le droit de prier le Président du Conseil de convoquer le Conseil pour examiner la question.
2. A la Conférence de Bandoung, qui s'est tenue en avril 1955, les nations asiatiques et africaines ont déclaré qu'elles soutenaient le droit du peuple algérien à disposer de lui-même et à obtenir l'indépendance et elles ont pressé le Gouvernement français de régler la question sans délai et pacifiquement.
3. La question étant restée sans solution, les Etats qui s'étaient réunis à Bandoung se sont vus contraints de recourir aux Nations Unies pour obtenir un règlement pacifique, fondé sur le droit et la justice et conforme aux vœux et aspirations légitimes du peuple algérien. L'Assemblée générale des Nations Unies a décidé, à la majorité, d'inscrire la question algérienne à l'ordre du jour de sa dixième session.
4. Au cours de la dixième session, les nations asiatiques et africaines, d'accord avec d'autres nations, ont accepté de surseoir à l'examen de la question algérienne. Ce geste avait pour motif les mesures positives que la France venait d'adopter au sujet de la question tunisienne et de la question marocaine, et pour but de donner à la France le temps de remettre également à l'étude sa politique algérienne.
5. L'ajournement de la discussion sur la question algérienne était un geste de conciliation. Or, le Gouvernement français a persisté à ne pas tenir compte des revendications légitimes du peuple algérien et des appels que lui avait adressés la Conférence de Bandoung. La situation n'a donc fait que s'aggraver.
6. Devant la gravité de la situation, les représentants des nations asiatiques et africaines se sont réunis le 25 janvier 1956. Ils ont fait le bilan de la situation et ont exprimé leur "grave préoccupation" de voir que "la situation ne s'était pas améliorée". Le Groupe a exprimé l'espoir "que le Gouvernement français passerait rapidement à l'action pour résoudre la question algérienne de manière équitable et satisfaisante".

7. Malgré tous ces appels répétés, le Gouvernement français s'est refusé à entrer en négociations avec les représentants du peuple algérien pour satisfaire leurs légitimes revendications. Bien loin de là : il a de plus en plus recours à la force dans sa politique de répression. Les renseignements qui parviennent d'Algérie indiquent que le nombre total des victimes de cette politique atteint plusieurs milliers de tués et de blessés. Chaque jour, il y a des batailles rangées et des escarmouches. Le Gouvernement français envoie constamment des renforts en Algérie, et des opérations militaires se poursuivent dans tous le pays, le nombre des victimes va grandissant. L'Algérie paraît être en état de siège.

8. Sur la foi des témoignages dont on dispose, il semble manifeste que la situation s'aggrave et risque de menacer la paix et la sécurité de la région. A **notre** avis, les Nations Unies ne peuvent demeurer indifférentes devant la situation algérienne, qui menace la paix et la sécurité, porte atteinte au droit fondamental des peuples à disposer d'eux-mêmes et constitue une violation flagrante d'autres droits essentiels de l'homme.
